



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de restructuration du Quartier Salvador ALLENDE sur la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE (14 431)**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), notamment les articles L.1, L.110-1, L.122-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles, L.122-1-2, L.123-2, L.126-1, R.123-5 et suivants ;

**Vu** le Code des relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration et l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs, ainsi que les articles R.134-18 à R.134-32 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-1 à L.300-6, L.103-2 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement à réaliser et à l'expropriation pour cause d'utilité publique pour le projet de restructuration du Quartier Allende sur la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique des travaux, à l'acquisition d'immeubles et fonciers nécessaires au projet de restructuration du Quartier Salvador Allende suite à l'enquête publique conjointe préalable ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 21 février 2022 transmise par courriel en date du 8 mars 2022, par laquelle la mairie de MEZIDON VALLEE D'AUGE, maître d'ouvrage, représenté par le concessionnaire, la « SHEMA », elle-même représentée par son directeur départemental, Monsieur Philippe AUSSANT, approuve l'intérêt général du projet de restructuration du Quartier Salvador Allende et vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet de restructuration du Quartier Salvador Allende est un projet urbain structurant pour la ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE, qui de plus présente un intérêt général majeur pour son territoire en termes de rééquilibrage de l'offre de logements et de requalification des espaces publics ;

**CONSIDERANT** que le coût de l'opération, d'environ 3,8 millions d'euros, est important mais totalement justifié par les enjeux du projet, faisant en sorte que le bilan coûts/avantages soit favorable à l'opération qui participe au développement de la ville en cohérence avec les documents d'urbanisme (ScoT et PLU) en vigueur sur ce territoire ;

**CONSIDERANT** que la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE est déjà propriétaire de différents biens et immeubles dans le périmètre de l'opération et que l'atteinte aux propriétés privées apparaît modérée (2 immeubles pour une surface de 1 971 m<sup>2</sup> appartenant à 6 propriétaires dont 1 copropriété (498 m<sup>2</sup>);

## **ARRETE**

### **Déclaration d'utilité publique (DUP)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE, représentée par Monsieur le directeur de la SHEMA, le projet de restructuration du Quartier Salvador ALLENDE ainsi que les travaux et les aménagements accessoires associés à l'opération.

Le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération et le plan de périmètre de la DUP sont annexés au présent arrêté.

### **Durée de validité de la DUP**

**ARTICLE 2** : Les acquisitions de parcelles foncières et d'immeubles devront être réalisées soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq (5) ans, à compter de l'accomplissement des publications réglementaires de la présente décision.

Ce délai est prorogeable une fois conformément à l'article L.121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP).

### **Caractère et conséquences de la DUP**

**ARTICLE 3** : Le maître d'ouvrage est tenu de remédier aux dommages occasionnés sur les propriétés privées par l'opération projetée en proposant une juste et préalable indemnité.

Dans un délai d'un an à compter de la publication de la déclaration d'utilité publique, les propriétaires concernés par cette expropriation peuvent mettre en demeure l'expropriant, la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE bénéficiaire de la DUP, de procéder à l'acquisition de leur biens dans un délai de deux ans à compter de cette demande. Toute fois, cette mise en demeure

doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'expropriant, avec copie au préfet.

## Mesures de publicité

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ;
- sur le site des services de l'état dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Conclusion enquête publique.

Il sera affiché pendant un mois à la mairie de MEZIDON VALLEE D'AUGE, en un lieu accessible pour que le public puisse en prendre connaissance.

Mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Calvados par la direction départementale des territoires et de la Mer aux frais de la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE, maître d'ouvrage.

## Voies de recours

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie :

– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Dans ces cas, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal administratif de CAEN dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite, à compter de sa notification ;

– soit par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, territorialement compétent, sis 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4. Le tribunal peut être saisi via l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

•

## Mesures exécutoires

**ARTICLE 6 :** Le directeur de la SHEMA, le maire de MEZIDON VALLEE D'AUGE et le directeur départemental des territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés.

Fait à Caen le **21 AVR. 2022**

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de  
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

DIRECTION  
Mission Juridique

Caen, le **21 AVR. 2022**

Affaire suivie par : Pascal NGUETSA  
Chargé de mission Environnement & Cadre de vie

Tél. : 02 31 43 17 12  
Mél. : [pascal.nguetsa-kombouille@calvados.gouv.fr](mailto:pascal.nguetsa-kombouille@calvados.gouv.fr)  
10 boulevard général Vanier CS 75224 14052 Caen cedex 4

## EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU QUARTIER SALVADOR ALLENDE SUR LA COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE (14 431)

### LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

Autorité expropriante : commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE (14 431)

**Objet** : Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet en application de l'article L.122-1 alinéa 5 du code de l'expropriation

**P.J.** : DUP et DP

### En préambule

Le présent document est régi par les dispositions du code de l'expropriation et de l'environnement.

\* L'article L.122-1 5ème alinéa du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), précise que : « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

\*L'article L.126-1 2ème alinéa du code de l'environnement (C.Env.) prévoit que : « Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement. »

\*L'article L.122-1-IV du code de l'environnement mentionne que : « [...] *Lorsqu'un projet relève d'un examen au cas par cas, l'autorité en charge de l'examen au cas par cas est saisie par le maître d'ouvrage d'un dossier présentant le projet afin de déterminer si celui-ci doit être soumis à évaluation environnementale.* ».

Cet exposé reprend pour l'essentiel les éléments figurant dans le dossier de projet soumis à l'enquête conjointe préalable, auquel il ne saurait en aucun cas s'y substituer, et expose brièvement les éventuelles modifications retenues afin de prendre en compte les observations exprimées lors de l'enquête publique par le public et la commission d'enquête.

Il peut être pris connaissance de ces documents, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.124-1 et suivants du code de l'environnement relatives au « *droit d'accès à l'information relative à l'environnement* », sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Le public intéressé peut s'adresser à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, Service Mission Juridique – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4.

## **La présentation du projet**

Dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable, la commune de MEZIDON CANON (aujourd'hui MEZIDON VALLEE D'AUGE) a engagé la restructuration du Quartier ALLENDE. C'est un quartier fait de logements collectifs vieillissants dont certains peinent à trouver preneur. Ici, les commerces ont fermé et la seule centralité représentée par le service de la Poste, en mutation, envisage de quitter les lieux à moyen terme pour aller vers des espaces bénéficiant d'une meilleure visibilité.

Pour autant, cet espace urbain reste attractif du fait de sa situation au centre de la ville, le long de l'artère principale et ce à quelques pas de la gare, puis de la zone d'activité Zuckerman. Le potentiel d'accueil de logements sur cette zone, dans un objectif de densification/requalification (seulement 151 logements sur un peu moins de 4 hectares) sont des atouts indéniables pour la commune.

Plus précisément, le projet d'aménagement d'ensemble couvre la totalité du quartier ALLENDE et les travaux seront engagés par les différents acteurs concernés ci-dessous :

- La SHEMA en tant qu'aménageur pour la partie centrale,
- PARTELIOS en tant que bailleur social pour la réhabilitation d'un immeuble de 31 logements et la reconstruction sur site de 20 logements,
- CALVADOS HABITAT en tant que bailleur social pour la réhabilitation de 3 immeubles totalisant 58 logements.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain du quartier S. ALLENDE, en centre ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE, sont les suivants :

- Rééquilibrer l'offre en terme de logements (remplacer les logements collectifs vétustes par des logements intermédiaires et individuels),
- Réaménager la friche du supermarché aujourd'hui fermé,
- Ouvrir le quartier sur les espaces environnants permettant de revaloriser les espaces paysagers et de créer des espaces de proximité, notamment par la mise en place d'une allée piétonne et cyclable transversale,
- Réduire les espaces publics surdimensionnés, comme la rue Léon BLUM, au profit d'espaces publics qualitatifs,
- Offrir des terrains à construire pour permettre l'implantation de logements individuels à destination de familles avec enfants,
- Inciter les bailleurs sociaux à réhabiliter leurs logements,
- Repenser et réorganiser les structures viaires et paysagères du site.

Le Plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE classe le périmètre du projet en zone UGd correspondant à un secteur « dont on souhaite renforcer le caractère urbain donné par leur densité, la hauteur de leurs constructions et/ou leur mixité

fonctionnelle ». ainsi, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de référence existants (SCoT et PLU)

### **La description du projet**

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la Commune de MEZIDON VALLEE d'AUGE, représentée par Monsieur le directeur de la SHEMA, en tant qu'assistance à la maîtrise d'ouvrage et aménageur pour une partie du projet d'ensemble. Le projet de travaux de restructuration du Quartier Allende sur un périmètre de 4 ha dans la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE, consiste à :

- 1) Démolir une friche commerciale et 64 logements occupant 4 300 m<sup>2</sup> de surface plancher dont une surface commerciale démolie de 2 265 m<sup>2</sup> ;
- 2) Réhabiliter 89 logements totalisant 5 700 m<sup>2</sup> :
  - Réhabilitation thermique et mise en valeur des façades des logements collectifs existants soit un total de 89 logements conservés:
    - Partélios 31 logements,
    - Calvados Habitat 58 logements.
- 3) Créer 90 logements (dont 43 individuels, 31 collectifs et 16 intermédiaires) sur une surface totale de plancher de 8 660 m<sup>2</sup> :
  - Bâtir des logements individuels groupés sous forme de petites unités de voisinage avec jardins privatifs et terrasses bien exposées. Ces constructions sont préférentiellement réalisées sous forme d'opérations groupées.
- 4) Réaliser et restructurer les voiries, les réseaux et les espaces verts associés :
  - Réaménagement du carrefour Rue Jean Jaurès/ rue Léon Blum/Jules Ferry avec un carrefour urbain de type contre-allées avec terre-plein paysagé,
  - Restructuration lourde de la rue Léon Blum afin de la redimensionner et lui donner un caractère urbain,
  - Création d'une voirie de desserte des immeubles collectifs se raccordant sur la rue Morvan Lebesque afin de rendre le quartier traversant,
  - Création d'une grande coulée verte centrale paysagère,
  - Modification du carrefour giratoire Nord, remplacement par un carrefour classique plus urbain et plus adapté à la circulation piétonne.
  - Création de venelles permettant de desservir les logements individuels suivant le principe de la voirie partagée.
- 5) Créer une nouvelle structure paysagère comportant une gestion durable de l'eau :
  - Maintien du cycle naturel de l'eau,
  - Favoriser la biodiversité et préserver les écosystèmes,
  - Aménagement d'un grand espace central paysagé doublé d'une piste cyclable.
  - Conservation des plantations existantes en coeur d'îlot, notamment au droit des immeubles collectifs et réaliser des plantations d'alignement le long de la rue Léon Blum et de la nouvelle voie de desserte du quartier.
  - Mise en place de mobiliers urbains et de l'éclairage.

Ce projet est une réponse aux enjeux locaux de restructuration urbaine tels qu'ils sont identifiés dans le diagnostic réalisé en 2017 joint en annexe et la notice présente dans le dossier de demande. Les besoins qui sont satisfaits par le projet sont clairement établis par les documents d'urbanisme applicables sur le territoire.

Les coûts du projet d'aménagement restent proportionnés aux objectifs poursuivis et aux enjeux du projet pour le renouvellement urbain de la commune, avec un montant global (travaux, acquisitions, frais) de 3 802 125 euros HT.

Les atteintes à la propriété privée restent très limitées en ce que la quasi-totalité des biens à acquérir l'ont été amiablement. Le chiffrage prévisionnel de ces acquisitions s'élève à 723 650 euros HT.

### **Les phases administratives du projet**

Dès 2014, le conseil municipal de MEZIDON VALLEE D'AUGE a par délibération décidé de mettre en œuvre un projet d'aménagement du Quartier Allende sur l'ensemble de son périmètre.

La collectivité va confier par traité de concession signé en date du 9 mars 2015 à la société hérouvillaise d'économie mixte (SHEMA) la charge de la réalisation de l'aménagement.

Par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017, la collectivité décide de solliciter le préfet en vue de l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant déclaration d'utilité publique sur le périmètre du Quartier Allende et expropriation pour cause d'utilité publique les acquisitions foncières nécessaires au projet. Elle confie à la SHEMA la réalisation des dossiers de projet et autorise le maire ou son représentant à pouvoir signer tous les actes se rapportant à cette procédure d'enquête nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Le projet ayant évolué entre temps, les parcelles cadastrales initiales qui devaient faire l'objet d'expropriation dans la première mouture du projet (les parcelles AA 90, AA 91, AA 92, AA 102 (lots 202 à 206) et AA 104 pour mémoire), la collectivité a décidé d'extraire de ce périmètre initiale les parcelles cadastrales AA 90, AA 91 et AA 92 situées le long de l'avenue Jean Jaurès pour les affecter à la construction de maisons individuelles.

En conséquence le conseil municipal a délibéré en date du 17 décembre 2019, pour réduire le périmètre de la DUP et ne retenir que les parcelles cadastrales AA 102 (lots 202 à 206) et la parcelle AA 104 d'une surface totale de 1 971 m<sup>2</sup>.

Bien que ce projet d'aménagement soit initié depuis 2014, l'instruction du dossier transmis au préfet en vue d'une demande d'ouverture de l'enquête conjointe en 2020 laissait apparaître l'absence de la concertation obligatoire sur le projet aux termes de l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme.

La collectivité informée, a délibéré (conseil municipal) le 15 décembre 2020 pour arrêter les modalités d'une concertation au sens de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme.

Cette concertation qui devait se dérouler du 16 décembre 2020 au 10 février 2021, compte tenu du contexte sanitaire difficile, la réunion publique n'ayant pas été tenue, une délibération du conseil du 16 février 2021 va définir de nouvelles dates et modalités de la tenue de cette concertation et prolonger son déroulement de mars à avril 2021.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du 15 avril 2021. Le bilan de la concertation et ses annexes ont été transmis au préfet pour compléter le dossier de demande.

Le dossier de projet désormais complet, le préfet a par arrêté du 27 septembre 2021 décidé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire. Cette enquête s'est déroulée du 30 octobre au 15 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, les conclusions et avis favorables, sans réserves ni recommandations, au projet d'aménagement du Quartier Allende sur le territoire de MEZIDON VALLEE D'AUGE en date du 19 novembre 2021.

Par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2022, l'intérêt général du projet d'aménagement a été approuvé et la déclaration de projet, aux termes de l'article L.126-1 du code de l'environnement, actée.

Au vu de cette délibération et aux conclusions de l'enquête publique conjointe préalable, il est de la compétence du préfet du Calvados de décider ou non de la déclaration d'utilité publique de ce projet et de décider d'un arrêté de cessibilité au profit de la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE.

### **Les caractéristiques et les justifications de l'utilité publique du projet**

L'enjeu majeur du projet de restructuration du Quartier Allende est d'augmenter son potentiel d'accueil de logements pour assurer les potentialités urbaines nouvelles du secteur et répondre aux objectifs de développement durable de la ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE, pour cet espace situé en centre ville de la commune, le long de l'artère principale et à quelques pas du quartier de la gare et la zone d'activités « Zuckerman ».

Pour rappel, les objectifs de cette opération d'aménagement visent à rééquilibrer l'offre de logements de la ville, réaménager la friche du supermarché aujourd'hui fermé, ouvrir le quartier sur les espaces environnants, réduire les espaces publics surdimensionnés au profit d'espaces publics plus qualitatifs et offrir des terrains à construire afin de permettre l'implantation de logements individuels et inciter les bailleurs sociaux présents sur le site à procéder à la réhabilitation de leurs logements.

La solution de renouvellement urbain engagée nécessite que des biens appartenant à des propriétaires privés soient acquis soit à l'amiable par la collectivité et/ou par voie d'expropriation ouverte par la présente procédure de déclaration d'utilité publique du projet.

### **AUSSI**

**CONSIDERANT** que la Préfète de région, autorité environnementale de Normandie compétente, a exonéré le porteur du projet, de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet de renouvellement urbain du Quartier Salvador Allendé, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement après examen au cas par cas ;

**CONSIDERANT** que le projet de restructuration du Quartier Salvador Allende est un projet urbain structurant pour la ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE, qui de plus présente un intérêt général majeur pour son territoire en termes de rééquilibrage de l'offre de logements et de requalification des espaces publics ;

**CONSIDERANT** que le coût de l'opération, d'environ 3,8 millions d'euros, est important mais totalement justifié par les enjeux du projet, faisant en sorte que le bilan coûts/avantages soit favorable à l'opération qui participe au développement de la ville en cohérence avec les documents d'urbanisme (ScoT et PLU) en vigueur sur ce territoire ;

**CONSIDERANT** que la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE est déjà propriétaire de différents biens et immeubles dans le périmètre de l'opération et que l'atteinte aux propriétés privées apparaît modérée (2 immeubles pour une surface de 1 971 m<sup>2</sup> appartenant à 6 propriétaires dont 1 copropriété, (498 m<sup>2</sup>)) ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération de restructuration du Quartier Salvador Allende, les travaux et les actions d'aménagement qui accompagnent le projet sont compatibles avec le document d'urbanisme et les autres plans et programmes associés ;

**Attendu** que le présent exposé des motifs et considérations valide :

- l'éligibilité du dossier de projet à la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- le choix du parti d'aménagement retenu par le maître d'ouvrage, la commune représentée par la SHEMA, dont les objectifs annoncés font ressortir un bilan positif au regard de l'analyse du bilan coûts/avantages.

Et justifie son caractère **d'intérêt général** et **d'utilité publique** ainsi que les travaux et actions accessoires qui sont la conséquence directe et nécessaire de l'opération de restructuration du Quartier Allendé portée par la commune.

Il accompagne mon arrêté de ce jour portant déclaration d'utilité publique de ce projet.

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de  
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN